

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 22 JUIN 2006**

L'An Deux Mil Six, le Vingt-Deux Juin, à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle de réunions du Premier Etage, sous la Présidence de M. Alain DETOURNAY, Premier Adjoint, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Quinze Juin Deux Mil Six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**I - INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à la démission de M. Henri SEGARD, Maire de COMINES, adressée à M. le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le 18 Mai 2006, et actée par lui-même le 7 Juin 2006, il doit être procédé à la réinstallation du conseil municipal, à l'élection du Maire et des 9 Adjointes, conformément à l'article L 2122-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Selon l'article L 2122-8 du Code des Collectivités Territoriales, **M. Henri SEGARD, Maire sortant, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »** demande au Doyen d'Age de l'assemblée, **M. Jean-Claude BRION, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE -SOLIDARITE »**, de bien vouloir la présider.

**M. Jean-Claude BRION**, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, déclare qu'il y a lieu de procéder à la nomination du Secrétaire de Séance.

Il propose la candidature de **M. Stéphane RENARD, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »**, benjamin du Conseil Municipal.

Il demande s'il y a des objections. L'Assemblée étant d'accord, **à l'unanimité, M. Stéphane RENARD**, Secrétaire de Séance, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, selon l'ordre occupé sur le tableau avant l'élection du Maire et des 9 Adjointes.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude DEFRANCE - Mme Arlette SAMAILLE - Mme Yvette VANDAMME - M. René ROGER – Mme Martine HOFLACK - M. Michel HAZEBROUCQ – M. Jean-Claude BOUTRY - M. Paul DHALLUIN – M. Michel DANESSE, Mme Nicole BULCKAEN – M. Michel MANGEZ - Mme Anne-Marie LAMBIN - M. Patrick DE CAUWER - Mme Anita GRUARD, M. Michel GANTOIS - Mme Brigitte TRAISNEL – M. Alain DETOURNAY - Mme Francine DUPUIS - M. Alain LEROY, M. Henri SEGARD - M. Jérôme LARROQUE, Mme Laurence BREYNE – M. Bruno HAUTEKIET – Mme Maire-Noëlle HADJELOUM – Mme Laurence LAMBLIN –  
**Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » -**

M. Jean-Claude BRION – Mme Véronique BARDE – Mme MIZANI Christine – M. Stéphane RENARD **Liste de l'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » -**

## **POUVOIRS :**

Mme Marie-Agnès SIGIER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Michel DANESSE, Conseiller Municipal –

Mme Carla CHANTREL, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale –

Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » -

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Christine MIZANI, Conseillère Municipale -

Mme Maryse PIOTROWSKI, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale -

Liste de l'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » -

## **II- ELECTION DU MAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le conseil à procéder, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire. Il fait appel à candidatures.

**M. Henri SEGARD** déclare que **M. Alain DETOURNAY** est le candidat de la **Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**.

Pour la **Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »**, il n'y a pas de candidat.

Un seul candidat s'étant déclaré, en l'occurrence **M. Alain DETOURNAY**, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Pour le dépouillement, le Président demande la présence d'un 2<sup>ème</sup> Secrétaire, désigné par le Groupe de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » qui désigne **Mme Laurence LAMBLIN**.

Les 2 secrétaires désignés procèdent au dépouillement. **M. Jean-Claude BRION**, Doyen d'Age et Président, donne le résultat suivant :

- Nombre d'inscrits :	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- Bulletins blancs ou nuls :	6
- Suffrages exprimés :	27
- Majorité Absolue :	14
- Nombre de voix obtenues par M. DETOURNAY :	27

**M. Alain DETOURNAY** ayant obtenu la majorité absolue, **M. Jean-Claude BRION** le déclare **MAIRE DE LA VILLE DE COMINES**.

**M. Henri SEGARD, Maire démissionnaire**, lui remet son écharpe.

La parole est donnée, à présent, à **M. Alain DETOURNAY, Maire de COMINES**, qui préside la réunion.

**DISCOURS DE M. Alain DETOURNAY – MAIRE DE COMINES –**

**« M. le Député,  
M. le Conseiller Général,  
Mes Chers Collègues, Cher Henri,  
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,**

**C'est avec une émotion toute particulière que je prends la parole, ce soir, non plus en tant que Premier Adjoint, mais en tant que Maire.**

**Merci à vous tous, mes chers collègues, de m'avoir élu en ces circonstances bien particulières, suite à une décision d'Henri SEGARD, que nous respectons pleinement.**

**Merci à toi, Henri, de m'avoir autant appris tout au long des années que j'ai pu passer à tes côtés, merci de m'avoir fait confiance, en tant que conseiller municipal tout d'abord, en tant que Premier Adjoint ensuite, et aujourd'hui, en participant à mon élection en tant que Maire.**

**Je ne me lancerai pas dans un grand discours, pour une simple et bonne raison : tout continue ! L'équipe majoritaire qui a été élue en 2001 par les Cominoises et les Cominois est toujours là, le programme que nous avons proposé est mis en œuvre, étape par étape, année après année, alors mon objectif sera de continuer de le mettre en œuvre, au mieux et dans le respect des deniers publics.**

**L'équipe enthousiaste et soudée, élue en 2001, est aujourd'hui, animée par la même volonté de travailler au service du bien-être des Cominois, en les informant, en les écoutant, en les concertant, en leur proposant des actions conformes aux besoins qui ne cessent d'évoluer.**

**Ne comptez pas sur moi pour agir différemment de ce qui s'est fait jusqu'à aujourd'hui. Ne comptez pas sur moi pour faire des promesses qui n'ont jamais été faites jusqu'à présent. Ne comptez pas sur moi pour mettre en œuvre des actions qui ne sont pas conformes à ce que nous avons fait jusqu'à aujourd'hui.**

**Je bénéficie d'un contexte particulier, j'en suis conscient, et je souhaite avant tout être capable d'assurer une relève à la hauteur de ce qui existe.**

**Je n'arrive pas dans une commune en friches, sans dossier, sans budget. J'arrive dans une commune qui a relevé la tête, qui s'est développée, tant dans les services à la population que dans les nouveaux bâtiments, logements, équipements.....**

**Tant d'étapes ont été franchies au cours de ces 17 dernières années. Henri, tu as effectué un travail remarquable. Je n'hésite pas à le dire publiquement et je ne suis pas le seul à le penser.**

**Le 18 Mai dernier, lorsque tu as présenté ta démission, tu nous as donnés à tous, une vraie leçon d'humilité. Tu n'as pas voulu t'accrocher à ton mandat, tes responsabilités, le pseudo pouvoir que la fonction peut représenter.**

**Tu as été un maire visionnaire, courageux, pas toujours compris mais toujours soutenu, et les résultats sont là. Je n'en ferai pas l'inventaire, mais tu peux être fier de ton bilan.**

**Tu as placé la barre très haut ! Je suis d'autant plus honoré de prendre le relais. Je ne serai pas un maire de pacotille, mais je ne serai pas un maire versatile non plus.**

**Si je prends aujourd'hui le relais, c'est pour faire franchir au programme pour lequel les Cominois nous ont élus, la ligne d'arrivée, jusqu'à la prochaine échéance électorale où nous nous mettrons de nouveau sur la ligne de départ.**

**Ce programme n'a jamais été le fruit de réflexions nombrilistes, ce n'est pas non plus un catalogue de mesures particulières, pour satisfaire tel ou tel habitant. C'est un programme concerté et partagé.**

**Concerté, car Henri SEGARD a créé à COMINES la démocratie participative avant qu'elle ne soit officiellement lancée dans les mœurs. Réunions publiques, grandes opérations où les Cominois ont été invités à s'exprimer et nous faire part de leurs choix, rencontres de quartier..... Nous allons vers vous, même si parfois le débat n'est pas facile, en tout cas, il est toujours utile et constructif.**

**Partagé, car rien n'a été le fruit d'une décision unique, celle d'un homme autoritaire, comme certains auraient bien voulu le faire croire. C'est toujours au terme de discussions, d'études, de recherches... et de concertation, que nous avons pris les décisions et travaillé à leur mise en œuvre. C'est un processus que je continuerai avec plaisir.**

**Et je sais pouvoir compter sur vous tous, mes chers collègues, pour m'aider à poursuivre notre travail avec rigueur, dynamisme et fermeté.**

**Je vous remercie par avance. J'ai la chance de vous avoir à mes côtés, chacun de vous travaille avec passion et volonté, et c'est ensemble que nous continuerons d'avancer pour COMINES et les Cominois.**

**Henri, tu m'as parlé en tête à tête, et je n'oublierai pas notre conversation. Je sais pouvoir compter sur toi. J'ai appris beaucoup à tes côtés, j'ai encore beaucoup à apprendre, mais je sais que je ne suis pas seul. J'ai compris qu'il fallait savoir dire non, j'ai compris qu'il fallait savoir bien s'entourer.**

**Je m'y efforcerai, j'ai la chance, je le dis, de bénéficier de ta longue expérience, douloureuse parfois, je le sais. Nous le savons, mais qui t'a apporté aussi beaucoup de satisfactions. J'ai la chance également, je l'ai dit et je le répète, de pouvoir compter sur une équipe soudée et fidèle.**

**Je remercie également Hélène GARIDEL d'avoir accepté de rester Directrice de Cabinet, une fonction difficile mais qu'elle assume avec notre soutien à tous.**

**Mme GARIDEL continuera, par ailleurs, d'animer le Conseil de Citoyenneté, et assurera une mission particulière, le suivi de la délégation d'Henri SEGARD, puisqu'elle reste, par ailleurs, sa Directrice de Cabinet en Communauté Urbaine.**

**Mes Chers Collègues, le 18 Mars 2001, nous nous engageons à mettre en œuvre les termes du contrat suivant : des habitants acteurs, une commune respectée, au développement maîtrisé et à la vie locale épanouie. Je vous propose de continuer cette mission. Je vous remercie ».**

### **III – ELECTION DES ADJOINTS**

Avant de procéder à l'élection des Neuf Adjointes, M. le Maire fait un rappel concernant la détermination du nombre des adjoints. Il déclare que par délibération du 18 Mars 2001, le Conseil Municipal a fixé, conformément à l'arrêté préfectoral du 5 Février 2001, à 9, le nombre maximum des adjoints à élire. En conséquence, il propose de conserver les mêmes dispositions et de procéder à leur élection.

#### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

M. le Maire demande quels sont les candidats ?

Pour la **Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**, M. le Maire déclare qu'il a reçu la candidature de **M. Henri SEGARD**.

Pour la **Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »**, il n'y a pas de candidat.

Un seul candidat s'étant déclaré, en l'occurrence **M. Henri SEGARD**, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Les 2 secrétaires désignés procèdent au dépouillement. **M. le Maire** donne les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits :	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- Bulletins blancs ou nuls :	6
- Suffrages exprimés :	27
- Majorité Absolue :	14
- Nombre de voix obtenues par M. SEGARD :	27

**M. Henri SEGARD** ayant obtenu la majorité absolue, **M. le Maire** le déclare **PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE COMINES**.

M. le Maire lui remet son écharpe.

#### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

M. le Maire demande quels sont les candidats ?

Pour la **Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**, M. le Maire déclare qu'il a reçu la candidature de **Mme Marie-Noëlle HADJELOUM**.

Pour la **Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »**, il n'y a pas de candidat.

Une seule candidate s'étant déclarée, en l'occurrence **Mme Marie-Noëlle HADJELOUM**, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Les 2 secrétaires désignés procèdent au dépouillement. **M. le Maire** donne les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits :	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- Bulletins blancs ou nuls :	6
- Suffrages exprimés :	27
- Majorité Absolue :	14
- Nombre de voix obtenues par Mme HADJELOUM :	27

**Mme Marie-Noëlle HADJELOUM** ayant obtenu la majorité absolue, **M. le Maire** la déclare **DEUXIEME ADJOINTE AU MAIRE DE LA VILLE DE COMINES.**

M. le Maire lui remet son écharpe.

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

M. le Maire demande quels sont les candidats ?

Pour la **Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**, M. le Maire déclare qu'il a reçu la candidature de **M. Paul DHALLUIN.**

Pour la **Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »**, il n'y a pas de candidat.

Un seul candidat s'étant déclaré, en l'occurrence **M. Paul DHALLUIN**, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Les 2 secrétaires désignés procèdent au dépouillement. **M. le Maire** donne les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits :	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- Bulletins blancs ou nuls :	6
- Suffrages exprimés :	27
- Majorité Absolue :	14
- Nombre de voix obtenues par M. DHALLUIN :	27

**M. Paul DHALLUIN** ayant obtenu la majorité absolue, **M. le Maire** le déclare **TROISIEME ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE COMINES.**

M. le Maire lui remet son écharpe.

### **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

M. le Maire demande quels sont les candidats ?

Pour la **Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**, M. le Maire déclare qu'il a reçu la candidature de **Mme Martine HOFLACK.**

Pour la Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE », il n'y a pas de candidat.

Une seule candidate s'étant déclarée, en l'occurrence Mme Martine HOFACK, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Les 2 secrétaires désignés procèdent au dépouillement.

M. le Maire donne les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits :	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- Bulletins blancs ou nuls :	6
- Suffrages exprimés :	27
- Majorité Absolue :	14
- Nombre de voix obtenues par Mme HOFACK :	27

Mme Martine HOFACK ayant obtenu la majorité absolue, M. le Maire la déclare QUATRIEME ADJOINTE AU MAIRE DE LA VILLE DE COMINES.

M. le Maire lui remet son écharpe.

### **ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT**

M. le Maire demande quels sont les candidats ?

Pour la Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN », M. le Maire déclare qu'il a reçu la candidature de Mme Nicole BULCKAEN.

Pour la Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE », il n'y a pas de candidat.

Une seule candidate s'étant déclarée, en l'occurrence Mme Nicole BULCKAEN, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Les 2 secrétaires désignés procèdent au dépouillement.

M. le Maire donne les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits :	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- Bulletins blancs ou nuls :	6
- Suffrages exprimés :	27
- Majorité Absolue :	14
- Nombre de voix obtenues par Mme BULCKAEN :	27

Mme Nicole BULCKAEN ayant obtenu la majorité absolue, M. le Maire la déclare CINQUIEME ADJOINTE AU MAIRE DE LA VILLE DE COMINES.

M. le Maire lui remet son écharpe.

## **ELECTION DU SIXIEME ADJOINT**

M. le Maire demande quels sont les candidats ?

Pour la **Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**, M. le Maire déclare qu'il a reçu la candidature de **M. Jean-Claude DEFRANCE**.

Pour la **Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »**, il n'y a pas de candidat.

Un seul candidat s'étant déclaré, en l'occurrence **M. Jean-Claude DEFRANCE**, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Les 2 secrétaires désignés procèdent au dépouillement. **M. le Maire** donne les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits :	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- Bulletins blancs ou nuls :	6
- Suffrages exprimés :	27
- Majorité Absolue :	14
- Nombre de voix obtenues par M. DEFRANCE :	27

**M. Jean-Claude DEFRANCE** ayant obtenu la majorité absolue, **M. le Maire** le déclare **SIXIEME ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE COMINES**.

M. le Maire lui remet son écharpe.

## **ELECTION DU SEPTIEME ADJOINT**

M. le Maire demande quels sont les candidats ?

Pour la **Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**, M. le Maire déclare qu'il a reçu la candidature de **Mme Laurence BREYNE**.

Pour la **Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »**, il n'y a pas de candidat.

Une seule candidate s'étant déclarée, en l'occurrence **Mme Laurence BREYNE**, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Les 2 secrétaires désignés procèdent au dépouillement. **M. le Maire** donne les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits :	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- Bulletins blancs ou nuls :	6
- Suffrages exprimés :	27
- Majorité Absolue :	14
- Nombre de voix obtenues par Mme BREYNE :	27

**M. Laurence BREYNE** ayant obtenu la majorité absolue, **M. le Maire** la déclare **SEPTIEME ADJOINTE AU MAIRE DE LA VILLE DE COMINES.**

M. le Maire lui remet son écharpe.

### **ELECTION DU HUITIEME ADJOINT**

M. le Maire demande quels sont les candidats ?

Pour la **Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**, M. le Maire déclare qu'il a reçu la candidature de **M. Jean-Claude BOUTRY.**

Pour la **Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »**, il n'y a pas de candidat.

Un seul candidat s'étant déclaré, en l'occurrence **M. Jean-Claude BOUTRY**, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Les 2 secrétaires désignés procèdent au dépouillement. **M. le Maire** donne les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits :	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- Bulletins blancs ou nuls :	6
- Suffrages exprimés :	27
- Majorité Absolue :	14
- Nombre de voix obtenues par M. BOUTRY :	27

**M. Jean-Claude BOUTRY** ayant obtenu la majorité absolue, **M. le Maire** le déclare **HUITIEME ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE COMINES.**

M. le Maire lui remet son écharpe.

### **ELECTION DU NEUVIEME ADJOINT**

M. le Maire demande quels sont les candidats ?

Pour la **Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**, M. le Maire déclare qu'il a reçu la candidature de **M. Bruno HAUTEKIET.**

Pour la **Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »**, il n'y a pas de candidat.

Un seul candidat s'étant déclaré, en l'occurrence **M. Bruno HAUTEKIET**, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Les 2 secrétaires désignés procèdent au dépouillement. **M. le Maire** donne les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits :	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- Bulletins blancs ou nuls :	6
- Suffrages exprimés :	27
- Majorité Absolue :	14
- Nombre de voix obtenues par M. HAUTEKIET :	27

**M. Bruno HAUTEKIET** ayant obtenu la majorité absolue, **M. le Maire** le déclare **NEUVIEME ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE COMINES.**

M. le Maire lui remet son écharpe.

A la suite de ces élections, M. le Maire informe l'Assemblée des délégations, attributions et missions qui seront confiées aux élus.

#### **IV – DELEGATIONS ET ATTRIBUTIONS DES ADJOINTS :**

<b>M. HENRI SEGARD</b> 1 <sup>ER</sup> ADJOINT	<b>PROSPECTIVE ET INTERCOMMUNALITE PRESIDENT DES COMMISSIONS « VIE LOCALE » ET « AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE »</b>
<b>MME MARIE-NOËLLE HADJELOUM</b> 2 <sup>EME</sup> ADJOINT	<b>CULTURE ET TOURISME</b>
<b>M. PAUL DHALLUIN</b> 3 <sup>EME</sup> ADJOINT	<b>PATRIMOINE BATI ET ESPACE RURAL PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS</b>
<b>MME MARTINE HOFACK</b> 4 <sup>EME</sup> ADJOINT	<b>CITOYENNETE ET PERSONNES AGEES</b>
<b>MME NICOLE BULCKAEN</b> 5 <sup>EME</sup> ADJOINT	<b>EMPLOI ET SOLIDARITE INSERTION ET SANTE</b>
<b>M. JEAN-CLAUDE DEFRANCE</b> 6 <sup>EME</sup> ADJOINT	<b>VOIRIE – ASSAINISSEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENTS PRIVES</b>
<b>MME LAURENCE BREYNE</b> 7 <sup>EME</sup> ADJOINT	<b>SPORTS</b>
<b>M. JEAN-CLAUDE BOUTRY</b> 8 <sup>EME</sup> ADJOINT	<b>URBANISME – ENVIRONNEMENT – LOGEMENT</b>
<b>M. BRUNO HAUTEKIET</b> 9 <sup>EME</sup> ADJOINT	<b>ENSEIGNEMENT – RESTAURANT MUNICIPAL</b>

#### **V- DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES ET ATTRIBUTION DE LEURS MISSIONS**

<b>MME CARLA CHANTREL</b>	<b>C.L.S.H.</b>
<b>M. MICHEL GANTOIS</b>	<b>PROPRETE ET EMBELLISSEMENT DE LA VILLE</b>
<b>M. MICHEL DANESSE</b>	<b>SECURITE ET ACCESSIBILITE DES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC</b>

## VI – DESIGNATION DES MISSIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

MME ANITA GRUARD	ARTS PLASTIQUES – EXPOSITIONS
MME ANNE-MARIE LAMBIN	MAISON DE L'ENFANCE – INFORMATIQUE
M. PATRICK DE CAUWER	ANIMATION
MME MARIE-AGNES SIGIER	ECONOMIE – ARTISANAT ET COMMERCE
MME FRANCINE DUPUIS	PERMANENCE ECRIVAIN PUBLIC ET BIBLIOTHEQUE
M. MICHEL DANESSE	GARAGE MUNICIPAL – SECURITE DES BATIMENTS MATERIEL ROULANT –
MME ARLETTE SAMAILLE	JEUNESSE
M. MICHEL HAZEBROUCQ	CIRCULATION – SECURITE ROUTIERE ET SIGNALISATION
MME BRIGITTE TRAISNEL	MAISON DE LA MUSIQUE ET CONCERTS
M. ALAIN LEROY	TRANSPORTS EN COMMUN
M. MICHEL MANGEZ	MAISON DU PATRIMOINE ET HISTOIRE LOCALE
M. RENE ROGER	AFFAIRES PATRIOTIQUES
M. JEROME LARROQUE	LOGEMENT
MME YVETTE VANDAMME	PERSONNES AGEES

Après l'attribution des délégations, M. le Maire déclare qu'il gèrera lui-même :

- le Personnel,
- la Communication,
- les Finances Communales,
- la Police Municipale,
- la Sécurité des biens et des personnes.

## VII – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que par délibération du 18 Mars 2001, le Conseil Municipal, a désigné, à la Majorité, M. Henri SEGARD, Maire, représentant de la Ville de COMINES au sein du Conseil de la Communauté Urbaine de LILLE,

Considérant que suite à la démission de M. Henri SEGARD de son mandat de Maire, et à l'élection d'un nouveau Maire, il est nécessaire de procéder, aujourd'hui, à la désignation du représentant de la Ville de COMINES au sein du Conseil de la Communauté Urbaine de LILLE,

**DECIDE** de procéder à cette désignation.

**EST CANDIDAT :**

**Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**

- M. Henri SEGARD, Premier Adjoint.

**Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :**

*M. Henri SEGARD, Premier Adjoint, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » est désigné, A LA MAJORITE, Représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine.*

## **VIII – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR** – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

### **ARTICLE L 2122-22**

1 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux.

2 – De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3 – De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a. de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

4 – De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 – De passer les contrats d'assurance.

7 – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13 – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements.

14 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

16 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

17 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

18 – De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 – De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21 – D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

## **ARTICLE L 2122-23**

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables, aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation,

**PROPOSE** de bien vouloir statuer favorablement sur cette délégation.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **IX - DESIGNATIONS ET REPRESENTATIONS DIVERSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES INSTANCES COMMUNALES ET AUTRES**

**RAPPORTEUR** - M. le Maire

### **1) Commission Administrative de l'Hôpital de Comines - Maison de Retraite de Comines.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que les Etablissements d'Hospitalisation Publics sont gérés par un Conseil d'Administration comprenant quatorze membres dont le Maire, Président de droit, et trois membres élus, en son sein, par le Conseil Municipal,

Considérant que par délibération du 2 Avril 2001, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein de la Commission Administrative de l'Hôpital-Maison de Retraite de COMINES, suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation des trois représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Administrative de l'Hôpital-Maison de Retraite de COMINES.

### **SONT CANDIDATS :**

**Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**

- Mme Martine HOFACK, Adjointe,
- Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale,
- M. René ROGER, Conseiller Municipal.

Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- Mme Martine HOFLACK.....	33
- Mme Anne-Marie LAMBIN.....	33
- M. René ROGER.....	33

Mme Martine HOFLACK, Adjointe, Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale, M. René ROGER, Conseiller Municipal, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » sont désignés, A L'UNANIMITE, Représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Administrative de l'Hôpital-Maison de Retraite de COMINES, le Maire étant Président de Droit.

**2) Comité Consultatif du S.S.I.A.D. (Service Soins Infirmiers à Domicile).**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que les statuts du S.S.I.A.D. gérés par l'Hôpital/Maison de Retraite de COMINES prévoient que les représentants des municipalités siègent pour une durée équivalente à celle de leur mandat d'élu municipal,

Considérant que par délibération du 2 Avril 2001, le conseil municipal a désigné son représentant au sein du Comité Consultatif du S.S.I.A.D. (Service Soins Infirmiers à Domicile), suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du Comité Consultatif du S.S.I.A.D. de l'Hôpital-Maison de Retraite de COMINES.

**EST CANDIDATE :**

**Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**

- Mme Martine HOFLACK, Adjointe.

Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- Mme Martine HOFLACK.....	33

Mme Martine HOFACK, Adjointe, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » est désignée, A L'UNANIMITE, Représentante du Conseil Municipal au sein du Comité Consultatif du S.S.I.A.D. (Service Soins Infirmiers à Domicile).

### 3) Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que par délibération du 2 Avril 2001, le conseil municipal a décidé de fixer le nombre de représentants à 8 membres dont 1 membre de l'opposition au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire siégeant de droit, et de désigner ses représentants, suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

PROPOSE de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal dont un membre de l'opposition au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

#### SONT CANDIDATS :

##### Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »

- Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe,
- Mme Martine HOFACK, Adjointe,
- Mme Laurence BREYNE, Adjointe,
- M. Jean-Claude BOUTRY, Adjoint,
- Mme Arlette SAMAILLE, Conseillère Municipale,
- M. Jérôme LARROQUE, Conseiller Municipal,
- Mme Yvette VANDAMME, Conseillère Municipale.

##### Pour la liste d'opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »

- M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal.

#### Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- Mme Nicole BULCKAEN.....	33
- Mme Martine HOFACK.....	33
- Mme Laurence BREYNE.....	33
- M. Jean-Claude BOUTRY.....	33
- Mme Arlette SAMAILLE.....	33
- M. Jérôme LARROQUE.....	33
- Mme Yvette VANDAMME.....	33
- M. Christian DEBOUT.....	33

Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe, Mme Martine HOFACK, Adjointe, Mme Laurence BREYNE, Adjointe, M. Jean-Claude BOUTRY, Adjoint, Mme Arlette SAMAILLE, Conseillère Municipale, M. Jérôme LARROQUE, Conseiller Municipal, Mme Yvette VANDAMME, Conseillère Municipale, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Liste de l'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE », sont désignés, A L'UNANIMITE, Représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **4) Conseil d'Administration du Collège « Philippe de Commynes ».**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Décret 85-924 du 30 Août 1985, article 22,

Considérant que compte-tenu du classement retenu pour le Collège « Philippe de Commynes », le Conseil d'Administration est composé de 30 membres dont deux membres titulaires et deux membres suppléants au titre des élus locaux,

Considérant que par délibération du 2 Avril 2001, le conseil municipal a désigné les deux représentants titulaires et les deux représentants suppléants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège « Philippe de Commynes », suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation des deux représentants titulaires et des deux représentants suppléants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège « Philippe de Commynes ».

**SONT CANDIDATS :**

**Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**

- Membres Titulaires : M. Bruno HAUTEKIET – Mme Arlette SAMAILLE -
- Membres Suppléants : Mme Nicole BULCKAEN – Mme Laurence BREYNE -

**Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :**

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- M. Bruno HAUTEKIET.....	33
- Mme Arlette SAMAILLE.....	33
- Mme Nicole BULCKAEN.....	33
- Mme Laurence BREYNE.....	33

M. Bruno HAUTEKIET, Adjoint, Mme Arlette SAMAILLE, Conseillère Municipale, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » sont désignés, A L'UNANIMITE, Membres Titulaires du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège « Philippe de Comynes »,

Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe, Mme Laurence BREYNE, Adjointe, sont désignées, A L'UNANIMITE, Membres Suppléants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège « Philippe de Comynes ».

#### 5) Mission Locale Tourcoing Vallée de la Lys.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que les statuts de la Mission Locale Tourcoing/Vallée de la Lys, prévoient la désignation de deux membres du conseil municipal pour représenter la Ville de COMINES,

Considérant que par délibération du 2 Avril 2001, le conseil municipal a désigné ses deux représentants au sein de la Mission Locale Tourcoing/Vallée de la Lys, suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

PROPOSE de procéder à la désignation des deux représentants du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale Tourcoing/Vallée de la Lys.

#### SONT CANDIDATES :

Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »

- Mme Nicole BULCKAEN – Adjointe,
- Mme Arlette SAMAILLE – Conseillère Municipale.

Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- Mme Nicole BULCKAEN.....	33
- Mme Arlette SAMAILLE.....	33

Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe, Mme Arlette SAMAILLE, Conseillère Municipale, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » sont désignées, A L'UNANIMITE, Représentantes du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale Tourcoing Vallée de la Lys.

## **6) Institut d'Education Permanente Tourcoing Vallée de la Lys.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que dans le cadre de la formation permanente répondant aux besoins de la population de Tourcoing et de la Vallée de la Lys, il a été formé entre la Ville de Tourcoing et les communes de la Vallée de la Lys, un Institut d'Education Permanente « Tourcoing - Vallée de la Lys » et que conformément aux statuts de cette institution, il y a lieu de pourvoir à la désignation d'un représentant de la Ville de COMINES au sein du Conseil d'Administration,

Considérant que par délibération du 2 Avril 2001, le conseil municipal a désigné son représentant au sein de l'Institut d'Education Permanente « Tourcoing/Vallée de la Lys », suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de l'Institut d'Education Permanente Tourcoing/Vallée de la Lys.

**EST CANDIDATE :**

**Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**

- Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe.

**Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :**

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- Mme Nicole BULCKAEN.....	33

Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » est désignée, **A L'UNANIMITE**, Représentante du Conseil Municipal au sein de l'Institut d'Education Permanente Tourcoing/Vallée de la Lys.

## **7) Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que selon les statuts du Syndicat, il doit être désigné 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant chargés de représenter la Ville de COMINES au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle,

Considérant que cet établissement public est particulièrement chargé du curage des fossés domaniaux et de la lutte contre le rat musqué,

Considérant que par délibération du 2 Avril 2001, le conseil municipal a désigné ses deux représentants titulaires et son représentant suppléant au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation des deux représentants titulaires et du représentant suppléant du conseil municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle,

**SONT CANDIDATS :**

**Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**

- Membres Titulaires : M. Paul DHALLUIN – M. Michel GANTOIS -
- Membre Suppléant : M. Alain DETOURNAY -

**Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :**

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- M. Paul DHALLUIN .....	33
- M. Michel GANTOIS.....	33
- M. Alain DETOURNAY.....	33

M. Paul DHALLUIN, Adjoint, M. Michel GANTOIS, Conseiller Municipal, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » sont désignés, A L'UNANIMITE, Membres Titulaires du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle.

M. Alain DETOURNAY, Maire, est désigné, A L'UNANIMITE, Membre Suppléant du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle.

**8) Conseil d'Administration du Centre Social.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que les statuts du Centre Social fixent à 2 le nombre de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette association,

Considérant que par délibération du 2 Avril 2001, le conseil municipal a désigné ses trois représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Social, suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation des trois représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Social.

**SONT CANDIDATES :**

**Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**

- Mme Anne-Marie LAMBIN -
- Mme Arlette SAMAILLE -

**Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :**

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- Mme Anne-Marie LAMBIN	33
- Mme Arlette SAMAILLE.....	33

Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale, Mme Arlette SAMAILLE, Conseillère Municipale, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » sont désignées, A L'UNANIMITE, Représentantes du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Social.

**9) Commission d'Appel d'Offres et Bureaux d'Adjudication.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la Loi du 6 Février 1992, articles 33 et 36,

Considérant que le législateur a prévu en effet que les bureaux d'adjudication et les Commissions d'appels d'offres devaient comprendre, outre le Maire, Président de droit ou son représentant (désigné par lui), et selon l'importance de la commission, 5 membres du Conseil Municipal (5 titulaires et 5 suppléants) élus par le Conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour les communes de 3 500 et plus,

Considérant qu'y siègent avec voix consultative, le Receveur Municipal, le représentant du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Considérant que par délibération du 2 Avril 2001, le conseil municipal a désigné les 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants, dont un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'opposition, au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Bureaux d'Adjudication, ainsi que le représentant du Maire, suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE :**

- 1) de procéder à la désignation des 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants, dont un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'opposition, au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Bureaux d'Adjudication,
- 2) de demander à M. le Maire de désigner son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Bureaux d'Adjudication.

**SONT CANDIDATS :**

**Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**

- Membres Titulaires : M. Jean-Claude DEFRANCE – M. Michel HAZEBROUCQ – M. Michel DANESSE – Mme Laurence BREYNE –
- Membres Suppléants : Mme Nicole BULCKAEN – M. Jean-Claude BOUTRY – Mme Marie-Agnès SIGIER – M. Bruno HAUTEKIET –

**Pour la liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »**

- Membre Titulaire : M. Christian DEBOUT –
- Membre Suppléant : M. Jean-Claude BRION -

**Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :**

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33

**MEMBRES TITULAIRES :**

- M. Jean-Claude DEFRANCE....	33
- M. Michel HAZEBROUCQ.....	33
- M. Michel DANESSE.....	33
- Mme Laurence BREYNE.....	33
- M. Christian DEBOUT.....	33

**MEMBRES SUPPLEANTS :**

- Mme Nicole BULCKAEN.....	33
- M. Jean-Claude BOUTRY.....	33
- Mme Marie-Agnès SIGIER.....	33
- M. Bruno HAUTEKIET.....	33
- M. Jean-Claude BRION.....	33

M. Jean-Claude DEFRANCE, Adjoint, M. Michel HAZEBROUCQ, Conseiller Municipal, M. Michel DANESSE, Conseiller Municipal, Mme Laurence BREYNE, Adjointe, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN », M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Liste de l'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » sont désignés, A L'UNANIMITE, Membres Titulaires du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Bureaux d'Adjudication.

Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe, M. Jean-Claude BOUTRY, Adjoint, Mme Marie-Agnès SIGIER, Conseillère Municipale, M. Bruno HAUTEKIET, Adjoint, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN », M. Jean-Claude BRION, Conseiller Municipal, Liste de l'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » sont désignés, A L'UNANIMITE, Membres Suppléants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Bureaux d'Adjudication.

Par ailleurs, M. Paul DHALLUIN est désigné par le Maire, pour être son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Bureaux d'Adjudication.

#### **10) Conseil d'Administration Interm'aide.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que la Ville de COMINES est partenaire de l'Association « Interm'aide » dont le but est la recherche d'activités pour les demandeurs d'emplois,

Considérant que cet établissement est géré par un Conseil d'Administration qui comprend un membre élu du conseil municipal,

Considérant que par délibération du 2 Avril 2001, le conseil municipal a désigné son représentant au sein du Conseil d'Administration « Interm'aide », suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration « Interm'aide ».

**EST CANDIDATE :**

**Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**

- Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe.

**Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :**

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- Mme Nicole BULCKAEN.....	33

Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » est désignée, A L'UNANIMITE, Représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration « Interm'Aide ».

## 11) Conseil d'Administration des Ecoles Privées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que deux associations de gestion des Ecoles Privées Cominoises existent, à savoir :

- ECOLE ET FAMILLE SAINT-CHRYSOLE, pour les écoles :

- \* Notre Dame,
- \* Maternelle Ste-Cécile,
- \* Enfant-Jésus,
- \* Maternelle Ste-Marie.

- ECOLE ET FAMILLE DE SAINTE-MARGUERITE, pour l'école:

- \* Notre Dame de Lourdes.

Considérant que par délibération du 2 Avril 2001, le conseil municipal a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant pour l'ensemble de ces 2 associations au sein des Conseils d'Administration des Associations de Gestion des Ecoles Privées Cominoises, suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour l'ensemble de ces 2 associations au sein des Conseils d'Administration des Associations de Gestion des Ecoles Privées Cominoises.

**SONT CANDIDATS :**

**Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**

- M. Bruno HAUTEKIET - Mme Anne-Marie LAMBIN -

**Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :**

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- M. Bruno HAUTEKIET.....	33
- Mme Anne-Marie LAMBIN.....	33

M. Bruno HAUTEKIET, Adjoint, Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » sont désignés, **A L'UNANIMITE**, Représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration des Ecoles Privées.

## 12) Commission Extra-Municipale du Restaurant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant par délibération du 17 Juin 1996, le Conseil Municipal a décidé de créer une Commission Extra-Municipale du Restaurant, afin d'être à l'écoute des demandes formulées par les Cominois et dans le but de préserver la qualité des repas servis au Restaurant Municipal,

Considérant que cette commission est composée de six élus municipaux (5 représentants de la Majorité et 1 représentant de l'Opposition),

Considérant, par ailleurs, et pour rappel, que cette commission est constituée également de représentants autres que les membres du Conseil Municipal, désignés par leurs pairs, à savoir :

- un représentant des associations de parents d'élèves,
- un représentant de la Ville de DEULEMONT,
- un représentant des personnes âgées.

Considérant que par délibération du 2 Avril 2001, le conseil municipal a désigné ses six représentants dont un représentant de l'opposition, au sein de la Commission Extra-Municipale du Restaurant, suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation des six représentants du conseil municipal dont un représentant de l'opposition au sein de la Commission Extra-Municipale du Restaurant.

### SONT CANDIDATS :

#### Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »

- M. Bruno HAUTEKIET,
- Mme Martine HOFACK,
- Mme Laurence LAMBLIN,
- M. Patrick DE CAUWER,
- Mme Yvette VANDAMME.

#### Pour la liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »

- Mme Christine MIZANI.

### Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33

- M. Bruno HAUTEKIET.....	33
- Mme Martine HOFLACK .....	33
- Mme Laurence LAMBLIN.....	33
- M. Patrick DE CAUWER.....	33
- Mme Yvette VANDAMME.....	33
- Mme Christine MIZANI.....	33

M. Bruno HAUTEKIET, Adjoint, Mme Martine HOFLACK, Adjointe, Mme Laurence LAMBLIN, Conseillère Municipale, M. Patrick DE CAUWER, Conseiller Municipal, Mme Yvette VANDAMME, Conseillère Municipale, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN », Mme Christine MIZANI, Conseillère Municipale, Liste de l'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » sont désignés, A L'UNANIMITE, représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Extra-Municipale du Restaurant.

### **13) Commission Municipale de la Circulation et la Sécurité Routière.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que par délibération du 7 Octobre 1996, le Conseil Municipal a décidé de créer une Commission Municipale de la Circulation et de la Sécurité Routière,

Considérant que cette commission est composée :

- de 6 élus, dont 1 membre de l'opposition,
- d'un représentant de la C.U.D.L.,
- d'un représentant de la D.D.E.,
- d'un représentant de la Police Nationale,
- du Chef de Service de la Police Municipale,
- d'un représentant du Corps des Sapeurs-Pompiers de COMINES,
- d'un représentant de la Société TRANSPOLE,
- d'un représentant de la Société TRANSVALDELYS.

Considérant que par délibération du 2 Avril 2001, le conseil municipal a désigné ses six représentants dont un représentant de l'opposition, au sein de la Commission Municipale de la Circulation et de la Sécurité Routière, suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation des six représentants dont un représentant de l'opposition, au sein de la Commission Municipale de la Circulation et de la Sécurité Routière.

**SONT CANDIDATS :**

**Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**

- M. Michel HAZEBROUCQ,
- M. Jean-Claude DEFRANCE,
- Mme Laurence BREYNE,
- M. Michel DANESSE,
- M. Alain LEROY.

Pour la liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »

- M. Stéphane RENARD.

Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- M. Michel HAZEBROUCQ.....	33
- M. Jean-Claude DEFRANCE....	33
- Mme Laurence BREYNE.....	33
- M. Michel DANESSE.....	33
- M. Alain LEROY.....	33
- M. Stéphane RENARD.....	33

M. Michel HAZEBROUCQ, Conseiller Municipal, M. Jean-Claude DEFRANCE, Adjoint, Mme Laurence BREYNE, Adjointe, M. Michel DANESSE, Conseiller Municipal, M. Alain LEROY, Conseiller Municipal, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN », M. Stéphane RENARD, Conseiller Municipal, Liste de l'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » sont désignés, A L'UNANIMITE, représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Municipale de la Circulation et de la Sécurité Routière.

**14) Association pour la Rééducation Professionnelle et l'Intégration des Personnes Handicapées (ARPIH – ELECTRO-LYS).**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que le conseil de la vie sociale de l'ARPIH se compose de 12 membres ayant voix délibérative et de deux membres ayant voix consultative,

Considérant que parmi ces derniers doit figurer un représentant de la commune,

Considérant que par délibération du 2 Avril 2001, le Conseil Municipal a désigné son représentant au sein du Conseil de la Vie Locale de l'ARPIH, suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Locale de l'ARPIH.

**EST CANDIDATE :**

Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »

- Mme Martine HOFACK, Adjointe.

Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- Mme Martine HOFLACK.....	33

Mme Martine HOFLACK, Adjointe, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » est désignée, A L'UNANIMITE, Représentante du Conseil Municipal au sein de l'Association pour la Rééducation Professionnelle et l'Intégration des Personnes Handicapées (ARPIH).

### **15) Syndicat Intercommunal « Lys Nord Métropole ».**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que la Ville de COMINES a adhéré au Syndicat Intercommunal « Lys Nord Métropole » et a adopté les statuts, lesquels prévoient pour chaque commune, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant que par délibération du 2 Avril 2001, le conseil municipal a désigné ses deux délégués titulaires et suppléants, suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation des deux délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Intercommunal « Lys Nord Métropole ».

**SONT CANDIDATS :**

**Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**

- Membres Titulaires : M. Alain DETOURNAY – M. Henri SEGARD -
- Membres Suppléants : M. Jean-Claude BOUTRY – M. Jean-Claude DEFRANCE -

Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- M. Alain DETOURNAY.....	33
- M. Henri SEGARD.....	33
- M. Jean-Claude BOUTRY.....	33
- M. Jean-Claude DEFRANCE....	33

M. Alain DETOURNAY, Maire, M. Henri SEGARD, Premier Adjoint, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » sont désignés, A L'UNANIMITE, Membres Titulaires du Syndicat Intercommunal « Lys Nord Métropole ».

M. Jean-Claude BOUTRY, Adjoint, M. Jean-Claude DEFRANCE, Adjoint, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » sont désignés, A L'UNANIMITE, Membres Suppléants du Syndicat Intercommunal « Lys Nord Métropole ».

#### **16) Syndicat Métropolitain d'Electricité.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que par délibération du 13 Décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé de la création et de l'adhésion de la Ville de COMINES au sein du Syndicat Métropolitain d'Electricité,

Considérant que par délibération du 2 Avril 2001, le conseil municipal a désigné ses deux délégués titulaires et suppléants, suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation des deux délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Métropolitain d'Electricité.

#### **SONT CANDIDATS :**

Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »

- Membres Titulaires : M. Jean-Claude DEFRANCE – M. Michel GANTOIS -
- Membres Suppléants : M. Michel DANESSE – M. René ROGER -

Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- M. Jean-Claude DEFRANCE...	33
- M. Michel GANTOIS.....	33
- M. Michel DANESSE.....	33
- M. René ROGER.....	33

M. Jean-Claude DEFRANCE, Adjoint, M. Michel GANTOIS, Conseiller Municipal, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » sont désignés, A L'UNANIMITE, Membres Titulaires du Syndicat Métropolitain d'Electricité,

M. Michel DANESSE, Conseiller Municipal, M. René ROGER, Conseiller Municipal, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » sont désignés, A L'UNANIMITE, Membres Titulaires du Syndicat Métropolitain d'Electricité.

### **17) Société Anonyme d'HLM du Nord et de l'Artois.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que par délibération du 7 Octobre 1977, le Conseil Municipal a décidé de participer au capital de la Société Anonyme d'H.L.M. du Nord et de l'Artois,

Considérant que par délibération du 28 Mai 2001, le conseil municipal a désigné son représentant, suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de la Société Anonyme d'H.L.M. du Nord et de l'Artois.

**EST CANDIDAT :**

**Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**

- M. Jean-Claude BOUTRY, Adjoint.

**Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :**

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- M. Jean-Claude BOUTRY.....	33

M. Jean-Claude BOUTRY, Adjoint, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » est désigné, **A L'UNANIMITE**, Représentant du Conseil Municipal au sein de la Société Anonyme d'H.L.M. du Nord et de l'Artois.

### **18) Comité Technique pour les primes « Façades ».**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que par délibérations des 3 Novembre 1995, 17 Juin 1996, 20 Octobre 1997 et 11 Décembre 2000, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une prime au ravalement de façades des habitations dans le cadre des mesures d'accompagnement de l'OPAH Vallée de la Lys et de l'étendre ensuite sur tout le territoire communal puis de l'attribuer également aux façades commerciales,

Considérant qu'afin de statuer sur les dossiers, un Comité Technique se réunit mensuellement et les travaux ne peuvent être entrepris avant l'accord dudit Comité Technique,

Considérant que par délibération du 28 Mai 2001, le conseil municipal a décidé de désigner huit représentants dont un membre de l'opposition au sein de ce Comité Technique, suite au renouvellement des conseils municipaux en Mars 2001,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation des huit représentants du Conseil Municipal dont un membre de l'opposition au sein du Comité Technique pour les primes « Façades ».

SONT CANDIDATS :

Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »

- M. Paul DHALLUIN -
- Mme Marie-Noëlle HADJELOUM -
- Mme Laurence BREYNE -
- M. Jean-Claude DEFRANCE -
- M. Jean-Claude BOUTRY -
- M. Michel GANTOIS -
- M. Michel DANESSE -

Pour la liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »

- M. Stéphane RENARD -

Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- M. Paul DHALLUIN.....	33
- Mme Marie-Noëlle HADJELOUM	33
- Mme Laurence BREYNE.....	33
- M. Jean-Claude DEFRANCE.....	33
- M. Jean-Claude BOUTRY.....	33
- M. Michel GANTOIS.....	33
- M. Michel DANESSE.....	33
- M. Stéphane RENARD.....	33

M. Paul DHALLUIN, Adjoint, Mme Marie-Noëlle HADJELOUM, Adjointe, Mme Laurence BREYNE, Adjointe, M. Jean-Claude DEFRANCE, Adjoint, M. Jean-Claude BOUTRY, Adjoint, M. Michel GANTOIS, Conseiller Municipal, M. Michel DANESSE, Conseiller Municipal, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN », M. Stéphane RENARD, Conseiller Municipal, Liste de l'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » sont désignés, A L'UNANIMITE, Représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique pour les primes « Façades ».

**19) Conseiller Municipal en charge des questions de Défense dans la commune.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que par délibérations des 17 Décembre 2001 et 30 Juin 2003, le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense dans la commune,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense dans la commune.

EST CANDIDAT :

Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »

- M. Michel DANESSE, Conseiller Municipal.

Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- M. Michel DANESSE.....	33

M. Michel DANESSE, Conseiller Municipal, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » est désigné, A L'UNANIMITE, Délégué en charge des questions de défense dans la commune.

## **20) Office de Tourisme.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que par délibération du 31 Octobre 2002, le Conseil Municipal a accepté la création d'un Office de Tourisme en régie municipale dotée de l'autonomie financière, et a fixé également le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration à 18,

Considérant que parmi ces 18 élus, et en application du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale, ils ont été répartis de la manière suivante :

- 15 élus de la majorité  
Liste « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »
- 3 élus de l'opposition  
Liste « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »

Considérant que par délibération du 31 Octobre 2002, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des 18 représentants du Conseil Municipal au sein de l'Office de Tourisme, dont 3 élus de l'opposition,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation des 18 représentants du Conseil Municipal au sein de l'Office de Tourisme, dont 3 élus de l'Opposition.

SONT CANDIDATS :

Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »

- 1 - M. Michel MANGEZ,
- 2 - Mme Marie-Noëlle HADJELOUM,
- 3 - M. Patrick DE CAUWER,
- 4 - M. Alain LEROY,
- 5 - Mme Nicole BULCKAEN,
- 6 - Mme Martine HOFLACK,
- 7 - Mme Brigitte TRAISNEL,
- 8 - Mme Anita GRUARD,
- 9 - M. Bruno HAUTEKIET,
- 10 - Mme Laurence BREYNE,
- 11 - Mme Anne-Marie LAMBIN,
- 12 - Mme Francine DUPUIS,
- 13 - Mme Carla CHANTREL,
- 14 - M. Jean-Claude DEFRANCE,
- 15 - M. Michel GANTOIS.

Pour la liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »

- 1 - M. Stéphane RENARD,
- 2 - Mme Véronique BARDE,
- 3 - Mme Maryse PIOTROWSKI.

Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- M. Michel MANGEZ.....	33
- Mme Marie-Noëlle HADJELOUM.....	33
- M. Patrick DE CAUWER.....	33
- M. Alain LEROY.....	33
- Mme Nicole BULCKAEN.....	33
- Mme Martine HOFLACK.....	33
- Mme Brigitte TRAISNEL.....	33
- Mme Anita GRUARD.....	33
- M. Bruno HAUTEKIET.....	33
- Mme Laurence BREYNE.....	33
- Mme Anne-Marie LAMBIN.....	33
- Mme Francine DUPUIS.....	33
- Mme Carla CHANTREL.....	33
- M. Jean-Claude DEFRANCE.....	33
- M. Michel GANTOIS.....	33
- M. Stéphane RENARD.....	33
- Mme Véronique BARDE.....	33
- Mme Maryse PIOTROWSKI.....	33

M. Michel MANGEZ, Conseiller Municipal, Mme Marie-Noëlle HADJELOUM, Adjointe, M. Patrick DE CAUWER, Conseiller Municipal, M. Alain LEROY, Conseiller Municipal, Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe, Mme Martine HOFACK, Adjointe, Mme Brigitte TRAISNEL, Conseillère Municipale, Mme Anita GRUARD, Conseillère Municipale, M. Bruno HAUTEKIET, Adjoint, Mme Laurence BREYNE, Adjointe, Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale, Mme Francine DUPUIS, Conseillère Municipale, Mme Carla CHANTREL, Conseillère Municipale, M. Jean-Claude DEFRANCE, Adjoint, M. Michel GANTOIS, Conseiller Municipal, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN », M. Stéphane RENARD, Conseiller Municipal, Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale, Mme Maryse PIOTROWSKI, Conseillère Municipale, Liste de l'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » sont désignés, A L'UNANIMITE, Représentants du Conseil Municipal au sein de l'Office de Tourisme.

### 21) Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que par délibération du 19 Février 2004, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte des Gens du Voyage Lille Métropole Communauté Urbaine (S.M.G.D.V.) issu de la transformation au 1<sup>er</sup> Janvier 2002 du Syndicat Intercommunal de réalisation et de gestion des terrains d'accueil pour nomades de Lille et ses environs (SITAN),

Considérant que chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, sachant que le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, à condition qu'il soit expressément mandaté par le titulaire,

Considérant que par délibération du 19 Février 2004, le Conseil Municipal a procédé à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

#### SONT CANDIDATS :

Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »

- Délégué Titulaire : M. Alain DETOURNAY
- Délégué Suppléant : M. Michel DANESSE

Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- M. Alain DETOURNAY.....	33
- M. Michel DANESSE.....	33

M. Alain DETOURNAY, Maire, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » est désigné, A L'UNANIMITE, Délégué Titulaire au sein du Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

M. Michel DANESSE, Conseiller Municipal, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN », est désigné, A L'UNANIMITE, Délégué Suppléant au sein du Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

## **22) Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Intercommunal (P.L.I.E.).**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que par délibération du 26 Mars 2004, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le principe du portage associatif du « PLIE Lys Nord Métropole », d'une part, et les statuts de ladite association, d'autre part,

Considérant que par délibération du 26 Mars 2004, le Conseil Municipal a procédé à la désignation du représentant au sein de l'association dénommée « PLIE Lys Nord Métropole »,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal au sein de l'Association dénommée « PLIE Lys Nord Métropole ».

**EST CANDIDATE :**

**Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**

- Mme Nicole BULCKAEN

**Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :**

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- Mme Nicole BULCKAEN.....	33

Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » est désignée, A L'UNANIMITE, Représentante du Conseil Municipal au sein du Plan Local Pour l'Insertion (P.L.I.E.).

## **23) Comité Technique Paritaire.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que par délibération du 14 Septembre 2001, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre des représentants titulaires et à 5 le nombre des représentants suppléants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire,

Considérant que par délibération du 22 Juin 2006, le conseil municipal a modifié le tableau des conseillers municipaux,

**PROPOSE** de procéder à la désignation des cinq représentants titulaires et des cinq représentants suppléants du conseil municipal au sein du Comité Technique Paritaire.

**SONT CANDIDATS :**

**Pour la liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »**

- Membres Titulaires :
- M. Paul DHALLUIN,
- M. Alain DETOURNAY,
- Mme Laurence BREYNE,
- M. Jean-Claude DEFRANCE,
- M. Michel HAZEBROUCQ.
  
- Membres Suppléants :
- M. Michel DANESSE,
- M. Bruno HAUTEKIET,
- Mme Arlette SAMAILLE,
- M. Michel GANTOIS,
- Mme Anne-Marie LAMBIN.

**Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :**

- Inscrits.....	33
- Votants.....	33
- Abstentions.....	0
- Nuls.....	0
- Refus de vote.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- M. Paul DHALLUIN.....	33
- M. Alain DETOURNAY.....	33
- Mme Laurence BREYNE.....	33
- M. Jean-Claude DEFRANCE.....	33
- M. Michel HAZEBROUCQ.....	33
- M. Michel DANESSE.....	33
- M. Bruno HAUTEKIET.....	33
- Mme Arlette SAMAILLE.....	33
- M. Michel GANTOIS.....	33
- Mme Anne-Marie LAMBIN.....	33

M. Paul DHALLUIN, Adjoint, M. Alain DETOURNAY, Maire, Mme Laurence BREYNE, Adjointe, M. Jean-Claude DEFRANCE, Adjoint, M. Michel HAZEBROUCQ, Conseiller Municipal, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN », sont désignés, A L'UNANIMITE, Membres Titulaires du Conseil Municipal au sein du Comité Technique Paritaire.

M. Michel DANESSE, Conseiller Municipal, M. Bruno HAUTEKIET, Adjoint, Mme Arlette SAMAILLE, Conseillère Municipale, M. Michel GANTOIS, Conseiller Municipal, Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN », sont désignés, A L'UNANIMITE, Membres Suppléants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique Paritaire.

## X – RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'UN DIRECTEUR (TRICE) DE CABINET DU MAIRE

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2001 portant création d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps incomplet pour un horaire hebdomadaire fixé à 15h,

Vu la délibération du 30 mars 2006 portant actualisation du tableau des effectifs,

### DECIDE :

- 1) de procéder, pour le Cabinet du Maire, au recrutement d'un(e) Directeur(trice) de Cabinet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006,
- 2) de dire que la rémunération du(de la) Directeur(trice) de cabinet en question sera fixée par l'Autorité territoriale dans les limites posées à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987,
- 3) de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice pour 32 000 €

### ADOpte A L'UNANIMITE

*A l'issue de l'ordre du jour, M. Henri SEGARD, Premier Adjoint, prend la parole :*

**« M. le Député,  
M. le Conseiller Général,  
M. l'Abbé,  
Mes Chers Collègues, Cher Alain,  
Chers Amis, Messieurs les Représentants de la Presse,  
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,**

***C'est également avec une émotion toute particulière que je prends la parole, ce soir, non plus en tant que Maire, mais en tant que Premier Adjoint.***

***Alain, je te félicite pour tes nouvelles responsabilités. Je te remercie d'accepter cette tâche dont je ne t'ai jamais caché la lourdeur, mais aussi la richesse.***

***Je remercie l'ensemble des collègues de t'avoir élu et je t'assure de tout notre fidèle soutien.***

***Un maire a besoin d'être protégé, et nous serons là, à tes côtés, pour t'accompagner dans les objectifs que tu t'es fixés, et dans lesquels nous nous retrouvons tous.***

**Je vais désormais, pour ma part, assurer une nouvelle fonction municipale, celle de Premier Adjoint au Maire, plus particulièrement chargé de la prospective et de l'intercommunalité. Je vous remercie de votre confiance en me donnant cette délégation.**

**La prospective, c'est l'anticipation permanente des besoins, c'est voir loin ce dont on a besoin tout près de nous. Tous les domaines sont concernés car tout est lié, tout est prioritaire et le plus difficile n'est pas seulement de faire des choix, mais de les assumer.**

**Alain, avec l'ensemble de mes collègues, adjoints et conseillers municipaux, sous ton regard, nous nous attellerons à continuer de comprendre les besoins des habitants et trouver les solutions correspondantes.**

**Je n'ai jamais fait de promesses et je sais que tu n'en feras pas davantage. Chaque promesse est une dette et le crédit peut très vite peser lourd sur les épaules. On a le droit et le devoir de dire non à quelqu'un. On n'a pas le droit de mentir.**

**Alain, mes chers collègues, je vous remercie d'avoir bien voulu me demander de continuer de représenter notre commune de COMINES à la Communauté Urbaine de Lille et également au Syndicat Intercommunal « LYS NORD METROPOLE ».**

**L'intercommunalité, c'est placer la commune dans un territoire d'actions plus larges pour mieux la faire exister. Le développement économique, les équipements sportifs et culturels, le transfrontalier sont quelques-uns des domaines qui font exister notre métropole.**

**En Communauté Urbaine de LILLE, je continuerai de siéger au sein de Métropole Passions Communes, un groupe que je préside, composé de 46 conseillers communautaires issus de 43 communes sur les 85 communes à la CUDL.**

**Notre ligne de conduite est simple : l'équité d'équipements et de services pour tous les habitants de la métropole, quel que soit leur lieu d'habitation.**

**Ce sera donc avec plaisir et détermination que j'assumerai les deux volets de ma délégation.**

**Permettez-moi, maintenant, de rajouter quelques mots, en toute simplicité.**

**17 ans. (En aparté, il signale qu'il était le plus jeune maire de la métropole). Je ne vais pas mentir et dire que c'est facile de tourner une page longue de 17 années, mais c'est une décision personnelle que j'assume pleinement, avec le soutien de mes collègues.**

**Lorsqu'en 1989, je me suis présenté aux suffrages de la population, ma principale motivation était de donner du souffle et du dynamisme à une commune en laquelle je croyais beaucoup puisque je l'avais choisie professionnellement.**

**Avec mes équipes successives, j'ai travaillé, j'ai mis en œuvre un programme conforme aux besoins des cominois, car j'ai passé beaucoup de temps à leur écoute.**

**Quels équipements devaient voir le jour ? Quels services attendaient-ils ? Comment réussir la reconversion d'une commune qui souffrait économiquement ? Comment attirer les investisseurs ? Comment développer une offre de logements diversifiés, correspondant à différentes catégories de population ? Que proposer aux enfants, aux jeunes, aux adultes, aux aînés ? Comment rendre la commune plus accessible ?**

**Les questions étaient nombreuses, multiples et complexes. Nous nous sommes efforcés d'apporter des réponses, au fil des ans et surtout anticiper les futurs besoins.**

**J'ai entendu certaines personnes dire que j'étais autoritaire, un maire dictateur !**

**Et pourtant, j'ai pratiqué et mis en œuvre la démocratie participative, bien avant que ce soit devenu une pratique courante.**

**Je suis allé à la rencontre des Cominoises et des Cominois, je les ai informés, écoutés, je n'ai jamais travaillé au service d'une cause particulière mais à celui de l'intérêt général.**

**Qui remercier ? Les personnes qui m'ont accompagné, dans cette aventure passionnante et prenante que représente le mandat de Maire, ont été nombreuses et parmi elles, certaines m'ont été précieuses.**

**Qu'il s'agisse de membres de mon entourage familial et professionnel, d'agents municipaux, de collègues municipaux, de collègues issus d'autres communes ou collectivités ou bien d'amis, tout simplement..... A chacun, je dis profondément, merci.**

**Un maire ne fait rien tout seul et il y a une condition essentielle à l'exercice de ses fonctions : être bien entouré.**

**Et là, permettez-moi de parler de 3 personnes en particulier.**

**Tout d'abord, Jean-Philippe RENOUD a été pour moi un Chef de Cabinet primordial. C'est lui qui m'a accueilli. Il m'a appris beaucoup. C'était un développeur qui m'a ouvert tous ses réseaux. Des raisons familiales l'ont fait quitter la région, et c'est avec un grand regret que je l'ai vu partir.**

**Ensuite Hubert GUILLE. Voilà un homme que j'ai vu partir au début de l'année 2002 pas simplement avec regret, mais avec une immense émotion. Le Secrétaire Général devenu Directeur me laissait seul pour un 3<sup>ème</sup> mandat, alors qu'il m'avait accompagné pendant 13 ans.**

**C'est vrai que je me suis senti orphelin, le mot n'est pas trop fort. Hubert GUILLE était là pour me guider, il m'a tout appris patiemment, année après année, parfois surpris de mes projets sans limite, parfois réprobateur face à ma fougue de débutant, mais en tout cas, cet homme de très grande valeur a toujours su être à l'écoute pour mettre en œuvre les décisions des élus, observateur vigilant et garant du bon fonctionnement de près de 60 conseils municipaux.**

**Je me suis toujours senti.... protégé par Hubert GUILLE. Nous avons également traversé ensemble une épreuve douloureuse, un procès qui nous a profondément marqué tous les deux, même si la justice nous a dispensé de toute peine. Je ne le souhaite à personne.**

**La 3<sup>ème</sup> personne que je souhaite mentionner était là pour nous soutenir, lorsque Hubert et moi avons été réunis pour cette circonstance difficile, et tous deux, nous la remercions.**

**Hélène GARIDEL a été, et est encore, Directrice de Cabinet à mes côtés à la Communauté Urbaine.**

**Elle m'a suivi dans l'ensemble de mes mandats, a joué sans relâche un rôle de « courroie de transmission », que l'on ne voit pas mais qui est essentiel.**

**Cette fonction difficile d'interface permanent et de coach n'est pas toujours comprise ni respectée et pourtant, je n'hésite pas à la remercier publiquement pour avoir été présente dans les bons moments mais surtout dans les moments difficiles.**

**C'est une personne de confiance, et c'est la raison pour laquelle demain, Mme GARIDEL va garder ses fonctions pour le nouveau maire tout en continuant de les assurer à mes côtés à la Communauté Urbaine.**

**Ce double rôle est une force pour assurer l'unité et la complémentarité des actions que le Maire et le Conseiller Communautaire de Comines mèneront.**

**Ce discours n'est pas un discours d'adieu mais un discours de continuité. « Maire », c'est une fonction, les hommes passent, la fonction reste, et je ne me suis jamais senti propriétaire des clés de la ville, car elles appartiennent aux habitants.**

**Et ce sont les habitants que je remercie ce soir tout particulièrement : la population m'a fait 3 fois confiance.**

**La première fois, j'ai été élu sur un programme, mais la deuxième fois où je me suis présenté aux suffrages, c'était sur un bilan et le jugement des Cominois était primordial.**

**La 3<sup>ème</sup> fois, les Cominois m'ont confirmé leur satisfaction et m'ont demandé d'aller plus loin, avec eux, pour eux.**

**Cher Alain, je souhaite que tu connaisses à ton tour la satisfaction d'être élu par le suffrage universel et je t'y aiderai personnellement.**

**J'ai un bilan à défendre, je le défendrai avec conviction, avec mes collègues. Vous pouvez compter sur nous. Vous pouvez compter sur moi. Merci à tous ».**

M. le Maire remercie M. Henri SEGARD, Premier Adjoint, ainsi que ses collègues pour leur soutien. Il espère que tout le monde travaillera pour les Cominoises et les Cominois.

Il remercie également de leur présence, M. Marc-Philippe DAUBRESSE, Député/Maire de LAMBERSART, et Mme Brigitte ASTRUC, Conseillère Régionale et Adjointe au Maire de LAMBERSART.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 35.

EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

---

La séance terminée, M. le Maire propose la parole à M. Marc-Philippe DAUBRESSE.  
Voici sa déclaration :

***« M. le Maire,  
Cher Henri,  
Mesdames et Messieurs les Elus,  
Mesdames et Messieurs,***

***Tout d'abord, je voudrais féliciter le nouveau Maire ainsi que tous les Adjointes et également rendre un hommage tout particulier à Henri SEGARD, que je connais depuis très longtemps, qui est un ami très cher.***

***Comme lui, j'ai démissionné de mon mandat de Maire mais depuis j'ai demandé à mon conseil municipal s'il voulait bien me réélire.***

***Je sais ce que cela veut dire que de prendre la décision d'envoyer sa lettre de démission au Préfet. On revoit les mois et les années passés à se consacrer à différentes actions, etc....***

***Depuis 1989 et jusqu'à aujourd'hui, (et ce n'est pas fini), COMINES s'est métamorphosée tout en respectant son identité et en même temps en y associant les habitants dans une démocratie participative, inventée à COMINES et que j'ai copiée à LAMBERSART.***

***Le fait de partager les projets avec les habitants et l'idée du transfrontalier sont à mettre à l'actif d'Henri SEGARD.***

***D'ailleurs, Pierre MAUROY, pour qui j'ai une très grande admiration, vient de mettre sur les rails, un groupement local de coopération transfrontalière, qui est dans la loi de décentralisation.***

***Henri SEGARD est aussi à l'origine de la construction de la Grande Métropole Lilloise, du développement économique, de la nouvelle politique de développement durable, de l'invention d'une sorte d'ingénierie de la Cité.***

***En tant que Ministre, j'ai beaucoup voyagé ;en France. J'ai vu les autres agglomérations. Je peux vous dire qu'aujourd'hui, la Métropole Lilloise a pris 10 ans d'avance, alors qu'en 1989, elle avait 10 ans de retard.***

**Je pourrais encore continuer longtemps comme ça. Le plus important est qu'il reste avec vous et avec une équipe soudée.**

**C'est très important qu'il ait décidé de continuer son action intercommunale parce que beaucoup de choses sont encore à réaliser, au-delà des combats politiques car cette Métropole a besoin de visionnaires, de gens qui sont capables de voir loin. Henri SEGARD fait partie de ces gens-là.**

**Pour terminer, je dis bravo au nouveau Maire, bonne continuation à toute l'équipe y compris l'opposition qui doit jouer son rôle et émettre des avis qui doivent être écoutés.**

**Henri, tu mérites plus que des applaudissements. Aussi, je te remets la Médaille de l'Assemblée Nationale.**

-----  
**M. Henri SEGARD, Premier Adjoint au Maire, remercie M. Marc-Philippe DAUBRESSE, Député-Maire de LAMBERSART.**

**Il le rassure en précisant qu'il ne fera pas campagne contre lui. Il se contentera de la Médaille mais par contre, il déclare qu'il peut compter sur lui, que COMINES ne vivra pas en autarcie. COMINES continuera de grandir dans une Métropole forte.**

-----  
**M. Alain DETOURNAY, Maire, invite toutes les personnes présentes à prendre le verre de l'amitié. Il demande aux élus d'aller poser pour la traditionnelle photo.**

-----

